

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-03-CM-34
Portant délégation de signature au Responsable
de l'école de musique municipale
Monsieur Thierry ORDOUILLE**

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et suivants.
CONSIDERANT le poste occupé de Monsieur Thierry ORDOUILLE et la nécessité d'assurer la
continuité de service de l'école de musique.

ARRETE

Article 1

La délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ORDOUILLE -Responsable de l'école de musique municipale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Les bons de commandes et devis relevant du service de l'école de musique municipale en adéquation avec les inscriptions budgétaires dans la limite de 1 000€. H. T (Mille euros Hors Taxe)
- Toute correspondance interne aux services (ordre de mission, notes de service, bordereaux d'envoi, congés et autorisation d'absence...), dans le cadre de ses missions.

Article 2

Cette délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le maire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 mars 2026

**Le maire,
Michel BOUVIER**

